




Les mesures sont présentées dans l'ordre suivant :	1. Employeurs	1.1 Mesures de soutien du revenu
		1.2 Mesures de soutien des liquidités
		1.3 Mesures d'assouplissement
	2. Employés et particuliers	
	3. Mesures de portée générale	





1. Employeurs : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

Entreprises visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
1.1 MESURES DE SOUTIEN DU REVENU			
Entreprises sauf secteur public 	Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés	<p>La Subvention salariale d'urgence du Canada s'applique au taux de 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine. Le programme est en vigueur depuis le 15 mars et prendra fin le 29 août 2020.</p> <p>Les employeurs admissibles qui subissent une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars et 30 % pour les mois suivants, par rapport aux mêmes mois en 2019, auront droit à la subvention. La comparaison sera aussi possible en comparant chaque mois avec la moyenne des deux premiers mois de l'année. Une fois qu'un employeur a été jugé admissible pour une période particulière, il est automatiquement admissible à la prochaine période du programme.</p> <p>Le gouvernement rembourse également les cotisations des employeurs à l'assurance-emploi, à la RRQ et au RQAP pour les employés qui sont en congé payé et pour la rémunération pour laquelle l'employeur a le droit de demander la SSUC à l'égard de ces employés.</p> <p>Les employeurs admissibles comprendraient des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l'économie, à l'exception des entités du secteur public.</p> <p>En ce qui concerne les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés, ils seront autorisés à inclure ou non le financement gouvernemental dans le calcul de leurs revenus.</p> <p>L'admissibilité à la SSUC pour la rémunération d'un employé est accordée aux employés qui ont touché une rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période d'admissibilité, c'est-à-dire du 15 mars au 11 avril, du 12 avril</p>	<p>Les formulaires en ligne sont disponibles depuis le 27 avril</p> <p>Pour connaître la liste des employeurs admissibles : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-qui-employeur-admissible.html</p> <p>Le calculateur de la subvention salariale d'urgence du Canada pour appuyer les employeurs alors qu'ils se préparent à faire une demande de subvention se trouve sur le site de l'agence :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-calculez-montant-subvention.html</p> <p>D'autres modifications au programme sont à venir.</p> <p>L'ARC met à la disposition des employeurs une ligne d'information sans frais : 1-833-966-2099</p>



Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.





		<p>au 9 mai, du 10 mai au 6 juin, du 7 juin au 4 juillet, du 5 juillet au 1^{er} août et du 2 août au 29 août.</p>	
<p>Entreprises admissibles</p> 	<p>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</p> <p>Le PACME vise à optimiser le fonctionnement des entreprises en favorisant le maintien du lien d'emploi avec le plus grand nombre possible de salariés, le développement de leurs compétences et la mise en place de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines. Ce programme s'inscrit en complémentarité de la Subvention salariale d'urgence.</p> <p>Le programme sera composé de deux volets : Volet pour les entreprises (MTESS). Volet pour les promoteurs collectifs (CPMT)</p>	<p>Activités admissibles :</p> <p>Formation (volet entreprises et promoteurs collectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation de base. • Francisation. • Formation sur les compétences numériques. • Formation continue en lien avec les activités de l'entreprise, qu'elle soit reliée ou non directement au poste occupé par l'employé formé. • Formation préconisée par les ordres professionnels. • Formation rendue nécessaire en vue de la reprise des activités de l'entreprise. • Formation liée à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permet de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.). • Formation permettant la requalification des travailleurs. <p>Gestion des ressources humaines (volet entreprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de la fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, des autres fonctions. • Mandats de consultation en GRH (ex. : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités). <p>Coaching – Développement des habiletés de gestion.</p>	<p>Le volet pour les employeurs est fermé depuis le 27 mai. Toute demande déposées avant cette date sera analysée, et l'employeur pourra être dirigé vers un projet de formation accepté du PACME ou vers un autre programme qui correspondra le mieux à ses besoins.</p> <p>Dans le cas d'une demande dans le volet Promoteurs collectifs faite au plus tard le 15 juin 2020, elle sera analysée selon les critères établis. Pour une demande effectuée après le 15 juin, l'employeur sera dirigé vers un projet de formation accepté du PACME ou vers un autre programme qui correspondra le mieux à ses besoins.</p> <p>https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</p>
<p>Petites entreprises et OBNL</p> 	<p>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</p> <p>Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Est admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • particulier (excluant fiduciaire) • société de personnes (voir note ci-dessous) • organisme sans but lucratif • organisme de bienfaisance enregistré; ou • société privée sous contrôle canadien (y compris une société coopérative) admissible à la déduction accordée aux petites entreprises; <p>Conditions :</p> <p>Avoir un numéro d'entreprise et un compte du programme de retenues à la source existant (extension RP) auprès de l'ARC en date du 18 mars 2020 et verser un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible.</p>	<p>Pour accélérer l'encaissement de cette somme, la mesure est disponible immédiatement en réduisant les déductions à la source sur la rémunération des employés (impôt fédéral sur le revenu).</p> <p>Pour plus de détails :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html</p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



		Vous pouvez avoir droit à la fois à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et à la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs (subvention salariale temporaire de 10 %). Cependant, pour un employeur admissible qui a droit aux deux subventions pour une période, toutes les sommes qu'il demande selon la subvention salariale temporaire de 10 % pour la rémunération versée au cours d'une période de demande réduisent le montant pouvant être demandé selon la SSUC dans cette même période.	
Entreprises agricoles 	Aide financière pour le secteur agricole afin de couvrir les frais d'isolement obligatoire de 14 jours des travailleurs étrangers temporaires.	Les producteurs agricoles et transformateurs alimentaires auront donc droit à un montant forfaitaire de 1 500 \$ par employé afin de les aider à gérer la quarantaine de leurs travailleurs temporaires.	Détails à suivre.
Entreprises 	Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du CNRC	Aide financière aux entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Ce programme offre aux employeurs admissibles une subvention salariale allant jusqu'à 12 semaines. Cette aide est apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle.	L'appel de candidatures a pris fin le mercredi 29 avril 2020
Entreprises 	Crédit sur les cotisations des employeurs au Fonds des services de santé	Le gouvernement du Québec accorde aux employeurs un crédit sur les cotisations au Fonds des services de santé (FSS) pour les employés en congé forcé. Cette aide additionnelle, qui vient compenser des coûts non couverts par la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) du gouvernement fédéral. Le crédit de cotisation des employeurs au FSS sera accordé pour une période pouvant atteindre douze semaines, rétroactivement au 15 mars 2020. Le crédit sera en vigueur toute la durée de la SSUC, qui est actuellement du 15 mars au 6 juin 2020.	Le crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, pour l'année 2020 devra être présentée au ministre du Revenu au moment de la production par l'employeur du Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur pour l'année 2020. http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2020-7-f-b.pdf
Entreprises 	Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) Le Fonds permet : <ul style="list-style-type: none"> d'offrir des mesures d'atténuation immédiates pour les entreprises qui ont des difficultés pour cause de manque de liquidités. de préparer dès maintenant l'après COVID-19 par le biais d'un appui axé sur la relance économique. Il est mis en œuvre par les six agences de développement régional. Au Québec, c'est	Le FARR est destiné aux entreprises qui n'ont pas accès à l'aide fédérale déjà en place. Il s'adresse aux entreprises ayant l'un des deux profils suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1) Entreprises ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ et plus ou entreprises en démarrage à fort potentiel dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée nécessitant un financement de plus de 40 000 \$ 2) Commerces de détail et services de proximité, entreprises d'économie sociale, entreprises de production artisanale et produits du terroir, projets du secteur du tourisme nécessitant un financement de 40 000 \$ et moins, entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$ (autres secteurs), travailleurs autonomes (tous secteurs) et entreprises en démarrage autres que dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée. 	Pour les détails et les modalités, voir le site Web de DEC à l'adresse suivante : https://dec.canada.ca/fra/appui-cible/farr/details.html

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



	Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) qui a la gestion du programme.		
Entreprises des secteurs de la culture, du patrimoine et du sport 	Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport	<p>Le Fonds sera administré par Patrimoine canadien et réparti entre certains programmes ministériels, organismes du portefeuille, ainsi que les principaux organismes de prestation, plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 326,8 millions de dollars seront distribués par Patrimoine canadien, dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 198,3 millions aux bénéficiaires du secteur des arts et de la culture par l'entremise des programmes existants ainsi qu'à d'autres organismes ayant démontré des besoins; ▪ 72 millions au secteur du sport; ▪ 53 millions au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées; ▪ 3,5 millions à des projets liés à la COVID-19 par l'entremise de l'Initiative de citoyenneté numérique. • 55 millions de dollars seront distribués par le Conseil des arts du Canada pour aider les organismes artistiques qui appuient les artistes. • 115,8 millions de dollars, pour appuyer le secteur audiovisuel canadien, seront distribués par le Fonds des médias du Canada (88,8 millions) et Téléfilm Canada (27 millions). 	https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/informations-covid-19/fonds-urgence-soutenir.html
Entreprises agricoles et agroalimentaires 	Création d'un fonds de traitement d'urgence Agri-Relance Agri-Stabilité Agri-protection	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds de traitement d'urgence doit aider les producteurs d'aliments à accéder à davantage d'équipements de protection individuelle, à s'adapter aux protocoles sanitaires, ainsi qu'à automatiser ou à moderniser leurs installations, leurs processus et leurs opérations. De plus, ce fonds permettra aux producteurs de répondre aux nouvelles pressions causées par la COVID-19 afin qu'ils puissent mieux approvisionner les Canadiens en nourriture pendant cette période. • Agri-Relance aidera les producteurs confrontés aux coûts supplémentaires engendrés par la COVID-19. Cela comprend des fonds mis de côté pour des programmes de gestion des bovins et des porcs afin de gérer le bétail en réserve dans les fermes, en raison de la fermeture temporaire des usines de transformation des aliments. • Une collaboration avec les provinces et les territoires pour faire passer les paiements provisoires de 50 % à 75 % grâce à Agri-stabilité qui soutient les producteurs qui subissent d'importantes baisses de revenus. 	<p>La date limite d'inscription au programme Agri-stabilité pour l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont accepté ce changement pour aider les producteurs à faire face aux perturbations actuelles du marché et aux défis de production. Le Québec a déjà accepté le paiement provisoire de 75 % du programme Agri-stabilité.</p>

		Une collaboration avec les provinces et les territoires pour explorer des possibilités d'élargir le programme Agri-protection afin d'inclure la pénurie de main-d'œuvre comme risque admissible pour l'industrie horticole.	
Jeunes entrepreneurs 	Soutien additionnel de 20,1 millions de dollars pour que Futurpreneur Canada puisse continuer à soutenir les jeunes entrepreneurs de partout au pays qui éprouvent des difficultés à cause de la COVID-19.	<ul style="list-style-type: none"> Ces fonds permettront à Futurpreneur Canada d'offrir à ses clients un allègement de leurs paiements pour une période allant jusqu'à 12 mois. 	https://www.futurpreneur.ca/fr/
Pêcheurs 	Prestation aux pêcheurs.	Destiné aux pêcheurs qui sont admissibles et qui n'ont pas droit à la SSUC. Ce soutien est offert aux pêcheurs dont le revenu de pêche a diminué de plus de 25 % au cours de l'année d'imposition 2020, et ce, par rapport à une période de référence à déterminer. Cette mesure couvre 75 % des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, jusqu'à concurrence d'un paiement individuel maximal accordé au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (soit 847 dollars par semaine pour une période maximale de 12 semaines).	Détails à venir
Organismes communautaires 	Fonds d'urgence pour l'appui communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de 350 millions \$. Pour les organismes communautaires et à but non lucratif pour soutenir leurs efforts en réponse à la pandémie de la COVID-19. Versée en partie à des organisations de première ligne indépendantes plus petites; L'autre partie sera versée à des organisations nationales telles que Centraide Canada, les Fondations communautaires du Canada et la Croix-Rouge, qui verseront des fonds à des groupes locaux. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Former des bénévoles. Augmenter les livraisons d'épicerie et de médicaments aux personnes âgées. Fournir des services de transport aux personnes âgées et aux personnes handicapées. 	
Entreprises 	Programme de prestations supplémentaires de chômage Les employeurs peuvent mettre en place un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) afin de bonifier la	Pour être accepté, le régime doit notamment : <ul style="list-style-type: none"> déterminer le groupe d'employés couverts et la durée du régime; couvrir toute période de chômage; exiger que les employés demandent et reçoivent des prestations d'assurance-emploi; 	Les régimes PSC sont enregistrés par le Programme PSC de Service Canada à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. L'enregistrement doit être effectué avant la date d'entrée en vigueur du régime. Les agents du Programme PSC évaluent les régimes en fonction des exigences énoncées au



Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	<p>rémunération hebdomadaire de leurs employés lorsque ceux-ci se retrouvent sans emploi en raison d'un arrêt temporaire de travail, d'une formation, d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.</p> <p>(mesure existante, à titre d'information)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • prévoir que les versements hebdomadaires combinés provenant, d'une part, du régime et, d'autre part, de la portion du taux de prestations hebdomadaires provenant de son emploi ne peuvent pas dépasser 95 pour cent du salaire hebdomadaire normal de l'employé; • être financé à part entière par l'employeur; • prévoir que les versements de rétribution annuelle garantie, de rétribution différée ou d'indemnité de cessation d'emploi ne seront ni augmentés ou diminués par les PSC; • prévoir que les versements reçus dans le cadre de la rémunération annuelle garantie, de la rémunération différée ou des indemnités de départ ne sont ni augmentés ni diminués par les versements reçus dans le cadre du régime. 	<p>paragraphe 37(2) du Règlement sur l'assurance-emploi. De plus, ils aident les employeurs à concevoir des régimes qui répondent aux exigences du Règlement.</p> <p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-supplement-chomage.html</p>
<p>Employeurs</p> 	<p>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</p> <p>Ce programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines). • Admissibilité au programme à l'intention des employeurs touchés par la COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement. • Suppression de l'exigence d'un plan de redressement. • Suppression de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande. • Suppression de l'obligation de signer la demande et l'annexe A selon laquelle les employés doivent demander des prestations d'assurance-emploi pour pouvoir faire partie de l'unité de TP et y avoir droit. • Permission aux candidats de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale. <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des employeurs et des employés qui participent à un programme Travail partagé, les prestations d'assurance-emploi touchées par les employés dans le cadre du programme Travail partagé réduiront le montant de la prestation à laquelle leur employeur a droit dans le cadre de la subvention salariale de 75 %. 	<p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</p> <p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</p> <p>Les employeurs sont maintenant priés de soumettre leurs demandes 10 jours civils avant la date de début demandée. Les mesures simplifiées prises par Service Canada visent à réduire le délai de traitement à 10 jours civils.</p> <p>Service Canada a créé une unité de renseignements bilingue pour les employeurs touchés par la COVID-19 qui recherchent des informations relatives au Programme de travail partagé. Les demandes de renseignements précis sur le Travail partagé ou de renseignements généraux peuvent être envoyées à la boîte aux lettres ci-dessous : EDSC.DGOP.TP.REP-RES.WS.POB.ESDC@servicecanada.gc.ca</p>
<p>Entreprises agricoles</p> 	<p>Mesures de soutien supplémentaires pour les producteurs agricoles de la part de la Financière agricole du Québec (FADQ)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt pouvant atteindre 50 000 \$ afin de soutenir le fonds de roulement : une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$, sans prise de garantie mobilière ou immobilière, peut être rapidement accordée par la FADQ. • Devancement des paiements de subventions à l'investissement : Les paiements prévus le 1er juin sont devancés au 1er mai pour les programmes suivants : Programme d'appui à la diversification et au développement régional 	<p>Pour en faire la demande, les producteurs doivent s'adresser à l'équipe de la collecte et du traitement des données financières :</p> <p>https://www.fadq.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/#c1361</p>




Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

		<p>(PDDR), Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (PADEAQ) et Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique (PSFI).</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière d'assurance et de protection du revenu, Agri-stabilité : paiement provisoire passant de 50 % à 75 % des bénéfices du programme o Les paiements provisoires permettent d'obtenir plus rapidement un pourcentage des bénéfices du programme. 	
<p>Entreprises (certains secteurs)</p> 	<p>Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19.</p> <p>Soutenir directement les entreprises afin d'augmenter rapidement leur capacité de production ou en donnant les outils nécessaires aux chaînes de production pour concevoir des produits faits au Canada qui aideront à lutter contre la COVID-19. Ces produits pourraient comprendre des fournitures et de l'équipement essentiels à la santé et à la sécurité comme de l'équipement de protection individuelle, des produits désinfectants, des produits qui permettent de poser des diagnostics et d'effectuer des tests ainsi que des technologies de suivi de maladies.</p>	<p>Les chaînes de fabrication d'entreprises canadiennes déjà établies.</p> <p>Recentrer les programmes industriels et d'innovation actuels du Canada en incluant dans leur mandat une obligation d'accorder la priorité à la lutte contre la COVID-19. Parmi ces programmes, notons les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Fonds stratégique pour l'innovation qui soutient directement les entreprises canadiennes qui réalisent des projets à grande échelle; • le Conseil national de recherches du Canada qui accélère la recherche et le développement avec des petites et moyennes entreprises; • les supergrappes d'innovation qui mettent à contribution un réseau national de 1 800 membres, et Solutions innovatrices Canada qui aident les entreprises à commercialiser plus rapidement leurs produits. 	<p>https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2020/03/20/nouvelles-mesures-cadre-du-plan-canadien-de-mobilisation-du</p>
<p>1.2 MESURES DE SOUTIEN DES LIQUIDITÉS</p>			
<p>Entreprises</p> <p>Compte du Canada</p> 	<p>Soutien aux entreprises par l'intermédiaire du Compte du Canada</p> <p>Le Compte du Canada est administré par Exportation et développement Canada et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou</p>	<p>Le programme de Compte d'urgence, qui permettra aux PME de demander un prêt de 40 000 \$ aux institutions financières, garanti par le gouvernement, sans intérêt pour un an. Pour les entreprises répondant à certains critères, un montant de 10 000 \$ sera non remboursable, équivalant à une subvention gouvernementale.</p> <p>Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 20 000 \$ à 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019.</p> <p>Depuis le 19 mai, ce programme est offert à un plus grand nombre d'entreprises dont le propriétaire unique tire ses revenus directement de son entreprise, d'entreprises</p>	<p>Cette mesure est en vigueur depuis le 9 avril. Les employeurs doivent s'adresser à leur institution financière.</p>




Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	de polices d'assurance en cette période difficile.	dont les activités dépendent de travailleurs contractuels ou encore d'entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paye. Pour être admissibles aux critères élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ doivent déclarer des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars. Un volet pour les pêcheurs a été annoncé le 14 mai 2020 pour ceux qui n'étaient pas admissibles au Compte d'urgence.	
Entreprises admissibles 	Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	Intégré au programme ESSOR, le PACTE permet aux entreprises admissibles, incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, de bénéficier d'un appui financier permettant de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison : <ul style="list-style-type: none"> d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises L'aide financière vise à soutenir leur fonds de roulement afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt. Un volet du programme PACTE applicable à l'industrie du tourisme est en vigueur depuis le 17 juin 2020.	Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web d'Investissement Québec : https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent composer le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de leur bureau régional indiqué sur le site Web.
Petites et moyennes entreprises 	Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.	Les entreprises suivantes sont admissibles au programme : <ul style="list-style-type: none"> les entreprises de tous les secteurs d'activité; les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales. Pour être admissible, l'entreprise doit : <ul style="list-style-type: none"> être en activité au Québec depuis au moins un an; être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; 	Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.



Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.




<p>Entreprises Loyers commerciaux</p> 	<p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial</p>	<ul style="list-style-type: none"> avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de COVID-19. <p>Les entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités, ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %, pourront payer seulement 25 % de leur loyer pour avril, mai, juin et juillet. Ce soutien est également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance.</p> <p>La différence (75 %) est absorbée à 25 % par le propriétaire, et les gouvernements prennent à charge le 50 % restant (Ottawa assume 75 % de cette dernière portion, les provinces, 25 %).</p>	<p>Les documents de présentation d'une demande et les critères à jour sont disponibles et le programme sera ouvert pour recevoir les demandes à compter du 25 mai. Le programme est administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).</p> <p>Pour plus d'information : https://www.cmhcschl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business</p>
<p>Entreprises Secteur touristique</p> 	<p>Aide financière pour le secteur touristique du Québec</p>	<p>Aide financière attribuée à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) par Destination Canada (6 M\$) pour la mise en œuvre de programmes de marketing ciblés à l'échelle locale afin d'encourager les Québécois à découvrir leur coin de pays.</p> <p>Octroi de 7 M\$ à l'Alliance afin d'offrir un soutien financier aux PME touristiques du Québec pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation en conformité avec les nouvelles normes sanitaires sous forme de contributions non remboursables aux PME touristiques issues principalement des secteurs de l'hébergement, des attraits et des services touristiques. Le financement accordé à l'Alliance est conditionnel à la signature d'une entente avec DEC.</p> <p>De plus, une aide financière a été accordée par DEC à l'Alliance dans le cadre du Fonds pour les expériences canadiennes de la nouvelle Stratégie fédérale pour l'emploi et le tourisme. La contribution non remboursable de 500 000 \$ permettra le développement de l'offre touristique par la structuration, la création et la bonification de la présence numérique des entreprises, principalement des régions rurales et éloignées, au sein de l'écosystème voyage de Google.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-regions-quebec/nouvelles/2020/06/aide-financiere-secteur-touristique-quebecois-covid19.html</p>
<p>Entreprises bénéficiant d'un prêt d'Investissement Québec</p> 	<p>Assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec</p>	<p>Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement du capital des prêts déjà accordés par Investissement Québec. Les paiements suspendus seront reportés à la fin de l'intervention financière.</p> <p>Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.</p>	<p>S.O.</p>
<p>Grandes entreprises</p>	<p>Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE).</p>	<p>Le CUGE est ouvert aux grandes entreprises à but lucratif, à l'exception de celles du secteur financier, ainsi qu'à certaines entreprises sans but lucratif, comme les</p>	<p>Le soutien que le gouvernement apporte aux grands employeurs par l'intermédiaire du CUGE sera assuré</p>




Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

		<p>aéroports, dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 millions de dollars ou plus. Afin de se qualifier, les entreprises admissibles doivent demander un financement de 60 millions de dollars ou plus, mener des opérations importantes ou compter un effectif majeur au Canada. De plus, les entreprises admissibles ne doivent pas participer à des procédures d'insolvabilité actives.</p> <p>Principales modalités :</p> <p>Taille/Capital. Prêt non garanti qui correspond à 80 % du capital du prêt total, et une facilité garantie qui correspond à 20 % du capital du prêt total.</p> <p>Taux d'intérêt : l'intérêt sera cumulatif au taux annuel de 5 % payable trimestriellement à terme échu. Au premier anniversaire du prêt, le taux d'intérêt augmentera à 8 % l'an, et il augmentera de 2 % l'an tous les ans par la suite</p> <p>Durée : la durée de la facilité non garantie sera de cinq ans.</p> <p>Restrictions. L'emprunteur sera assujéti à certaines exigences en matière d'exploitation tant et aussi longtemps que le prêt demeure impayé, y compris (i) l'interdiction de déclarer et de verser des dividendes, de procéder à des distributions de capital et de racheter des actions et (ii) le respect de certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants.</p> <p>Engagements. L'emprunteur sera assujéti à certains engagements tant et aussi longtemps que le prêt demeure impayé, y compris (i) le respect de ses obligations aux termes des régimes de retraite existants; (ii) le respect de ses obligations importantes aux termes des conventions collectives applicables, et (iii) la publication d'un rapport annuel sur la divulgation financière relative aux changements climatiques</p>	<p>par une filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV), en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le ministère des Finances. Pour de plus amples renseignements sur le processus de demande, consultez le site Web de la CDEV : https://www.cdev.gc.ca/fr/information</p> <p>Les demandeurs sont invités à signaler leur intérêt à l'adresse : LEEFF-CUGE@cdev.gc.ca.</p>
<p>Entreprises admissibles</p> 	<p>Enveloppe de 4 G\$ destinée à appuyer les entreprises québécoises temporairement touchées par la COVID-19.</p>	<p>L'entreprise pouvant se qualifier pour un financement doit notamment répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être rentable avant le début de la crise de la COVID-19; • avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur; • être à la recherche d'un financement de 5 millions et plus. 	<p>Les entreprises souhaitant déposer une demande de financement sont invitées à remplir un formulaire au http://web.cdpq.com/cn/asmeo/FormulaireCOVID19</p>
<p>Entreprises</p> <p>Surtout les PME</p> 	<p>Le Programme de crédit aux entreprises (PCE)</p> <p>Ce programme permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les PME peuvent obtenir des prêts conjoints par lequel BDC et les institutions financières leur accorderont conjointement des prêts à terme pour répondre à leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnel. Les entreprises admissibles peuvent obtenir des crédits supplémentaires pouvant atteindre 6,25 millions de dollars, répartis comme suit : 80 % du montant du prêt serait fourni par BDC et 20 %, par leur institution financière. 	<p>https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19</p>





Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	<p>d'offrir plus de 12,5 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement à l'intention des entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • EDC fournira également du financement aux institutions financières afin qu'elles puissent accorder aux petites et moyennes entreprises du crédit à l'exploitation et des prêts à terme de fonds de roulement jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars, en vertu d'un nouveau mandat national qui accroît le rôle d'EDC en matière de soutien aux entreprises pendant la crise de la COVID-19. Ces prêts seront garantis à 80 % par EDC et devront être remboursés en un an. • Les entreprises admissibles pourraient obtenir jusqu'à 12,5 millions de dollars en vertu de ces deux options de prêt. <p>Depuis le 12 mai, le programme a été élargi afin qu'il s'applique aux entreprises dont les revenus annuels dépassent un montant approximatif de 100 millions de dollars. Ces prêts commerciaux, sous forme de prêts subordonnés qui seront accordés conjointement avec les prêteurs principaux des entreprises, se situeront entre 12,5 millions de dollars et 60 millions de dollars chacun.</p>	
<p>Entreprises agricoles et agroalimentaires</p> 	<p>Financement agricole Canada recevra une aide financière du gouvernement du Canada qui lui donnera une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars pour aider les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments. Les producteurs qui éprouvent des problèmes de liquidités et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes pourront alors profiter d'une souplesse financière.</p>	<p>Les producteurs admissibles dont la date de remboursement du prêt dans le cadre du Programme de paiements anticipés (PPA) est le 30 avril ou avant obtiendront un sursis à la mise en défaut. Cela leur donnera une période additionnelle de six mois pour rembourser le prêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sursis à la mise en défaut offrira aussi aux producteurs et aux entreprises alimentaires une marge de manœuvre pour gérer leurs liquidités alors qu'ils sont confrontés à des prix plus bas ou à des possibilités de commercialisation réduites. Les agriculteurs concernés qui doivent toujours rembourser des prêts sans intérêt auront la possibilité de demander une exemption des intérêts pour une portion supplémentaire de 100 000 \$ pour 2020-2021, et ce, à condition que la totalité de leurs avances au titre du PPA ne dépasse pas le plafond fixé à 1 million de dollars. 	<p>https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19.html</p>
<p>Banques</p> <p>Hypothèques</p> 	<p>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)</p> <p>Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs</p>	<p>Ces modifications permettent aux prêteurs hypothécaires de regrouper des prêts hypothécaires auparavant non assurés dans des titres hypothécaires en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (TH LNH), à des fins d'achat par la SCHL dans le cadre du PAPHA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'admissibilité à l'assurance de portefeuille sont temporairement assouplis pour aider les prêteurs hypothécaires à accéder au PAPHA. Cela permettra aux prêts hypothécaires auparavant non assurés qui ont été financés avant le 20 mars 2020 d'être admissibles à une assurance hypothécaire. 	<p>https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/media-newsroom/news-releases/2020/cmhc-releases-additional-details-impp-purchase-offering</p>


	canadiens, tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada.		
1.3 MESURES D'ASSOUPLISSEMENT			
	<p>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1^{er} juin 2020. • La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 août prochain. • Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 août 2020. 	Les particuliers et les entreprises ont droit au report du versement de l'acompte provisionnel.	S.O.
<p>Entreprises et travailleurs autonomes</p> 	TPS et TVQ	Les paiements de la TPS, de la TVQ et de la taxe d'accise sont reportés au mois de juin.	S.O.
<p>Entreprises et travailleurs autonomes</p> 	<p>Report des acomptes provisionnels</p> <p>L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.</p>	Les particuliers et les entreprises	L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

<p>Souplesse envers les contribuables</p> 	<p>Dans le cas des particuliers (autres que les fiducies), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1^{er} juin 2020.</p>	<p>L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.</p>	<p>S.O.</p>
<p>Entreprises</p> 	<p>Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employeurs</p>	<p>À compter du 20 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront exigés pendant cette période; • le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour le faire; • il y aura tolérance dans l'application des délais pour le dépôt de plaintes, par exemple pour la transmission des documents nécessaires à une enquête; • la signification des constats pour des infractions aux lois que la CNESST fait appliquer est limitée pour permettre à l'organisme d'agir en cas de situation grave, notamment dans les cas d'accident grave ou mortel; • les exécutions de jugement sont suspendues, limitées aux cas de force majeure ou interrompues; • la transmission de mises en demeure est suspendue ou limitée aux cas de force majeure; • le dépôt des certificats de défaut de paiement est suspendu ou limité aux cas de force majeure; • pour les fournisseurs qui doivent produire une facture à la CNESST, le délai de facturation de 180 jours prescrit dans le Règlement sur l'assistance médicale sera calculé à partir de la date de levée des mesures spéciales mises en place par le gouvernement. Au moment opportun, les associations et les ordres professionnels seront informés par la CNESST de la date exacte du début du calcul. 	<p>La section « Questions/Réponses » sur le sujet accessible sur le site Web de la CNESST : cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx,</p> <p>La CNESST invite sa clientèle à utiliser prioritairement ses services en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour toute demande de réclamation (travailleur) et pour toute demande en lien avec le dossier d'employeur en matière de santé et sécurité du travail : cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace; • pour déposer une plainte en matière de normes du travail : cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail; • pour déposer une plainte en matière d'équité salariale : cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale.
<p>Entreprises</p> 	<p>Hydro-Québec suspend jusqu'à nouvel ordre l'application des frais pour les factures impayées pour tous ses clients. Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité n'auront donc aucune pénalité. La suspension de ces frais sera appliquée automatiquement.</p>	<p>Cette mesure s'ajoute à celles déjà annoncées par la société d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune interruption du service d'électricité au cours des prochaines semaines, et ce, pour les clients tant résidentiels que d'affaires. Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1^{er} décembre au 31 mars, est donc déjà prolongé jusqu'à nouvel ordre; • Aucune interruption planifiée pour entretien du réseau au cours des prochains jours, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles; 	<p>Les clients qui anticipent des difficultés sont tout de même invités à conclure une entente dès maintenant avec Hydro-Québec afin de planifier le report de leurs paiements. Il est possible de le faire en tout temps sur le site Web (http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/paiement/entente-paiement.html) ou par téléphone, au 1 888 385-7252.</p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



		<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 30 à 15 jours du délai de paiement des fournisseurs dans le but de soutenir l'économie québécoise. Cette mesure s'applique depuis le 24 mars 2020. 	
Administrateurs de régimes complémentaires de retraite et participants de ces régimes. 	Mesures d'assouplissement temporaires Les délais accordés aux administrateurs et aux comités de retraite pour qu'ils fournissent certains documents à Retraite Québec ou aux participants sont prolongés de trois mois, sans pénalité. Pour les administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), la date limite pour la transmission de la déclaration annuelle de renseignements (DAR) a été reportée au 30 septembre 2020.	Tous les acquittements (transferts et remboursements) effectués d'ici le 31 décembre 2020 doivent être calculés en fonction du degré de solvabilité estimé, mis à jour le 31 mars 2020 ou au dernier jour ouvrable du mois qui précède la date à laquelle est établie la valeur des droits du participant, si cette date est plus tardive. Afin d'accroître la flexibilité, il est possible de décaisser un montant unique des sommes accumulées dans un FRV correspondant à 40 % du maximum des gains admissibles, soit 23 480 \$ en 2020, sans égard aux revenus d'autres sources. Cette mesure temporaire s'applique seulement pour l'année 2020 à toutes les personnes qui étaient âgées de moins de 70 ans au 31 décembre 2019. Ces mesures ne soustraient pas les employeurs à leur obligation de verser les cotisations prévues au régime. Elles pourront faire l'objet de dispositions législatives particulières lors de la reprise des travaux parlementaires.	S.O.
Employeurs ayant un régime de retraite sous réglementation fédérale 	Mesure d'allègement visant les répondants de régimes de retraite sous réglementation fédérale	Le gouvernement a adopté une mesure d'allègement réglementaire temporaire et immédiate pour les répondants de régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale. Cet allègement prendra la forme d'un moratoire sur l'application des exigences en matière de paiements de solvabilité des régimes à prestations déterminées qui durera jusqu'à la fin de l'année 2020. Le gouvernement consultera les intervenants au cours des prochains mois au sujet d'options d'allègement des obligations de financement en 2021, s'il y a lieu.	S.O.
Employeurs 	Prolongation de certains délais prévus par règlement donnés aux employeurs pour rappeler les employés mis à pied en raison de la COVID-19	Depuis le 22 juin, prolongent de six mois, au maximum, les périodes de mise à pied temporaire : <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas des employés mis à pied avant le 31 mars 2020, la période est prolongée de six mois ou jusqu'au 30 décembre 2020, selon la première de ces éventualités. Dans le cas des employés mis à pied entre le 31 mars et le 30 septembre 2020, la période est prolongée jusqu'au 30 décembre 2020, à moins qu'une date de rappel ultérieure ait été indiquée dans un avis écrit au moment de la mise à pied. 	S.O.
Secteur forestier 	Report de la facturation des volumes récoltés dans les forêts publiques	Report jusqu'en septembre 2020 de la facturation des volumes récoltés dans les forêts publiques au cours du mois de mars 2020 et des mois suivants. La facturation ainsi suspendue sera par la suite étalée sur le reste de l'année 2020-2021.	S.O.





Aéroports Radiodiffuseurs 	Congé de loyer et de frais	Le gouvernement fédéral ne fera plus payer de loyer aux aéroports du pays. Le congé de loyer s'étendra de mars à décembre 2020. Le CRTC renonce à réclamer aux radiodiffuseurs des frais de licence pour 2020-2021.	S.O.
Entreprises	Report de la taxe foncière municipale	Plusieurs municipalités du Québec ont décidé de reporter les paiements de l'impôt foncier afin d'alléger le fardeau fiscal. C'est notamment le cas des villes de Montréal, Lévis, Québec, Trois-Rivières, Longueuil, Gatineau, Sherbrooke et Laval.	Chaque municipalité établit son propre programme à cet effet. De nombreuses municipalités ont pris des mesures et les ont communiquées sur leurs différentes plateformes. Consultez le site Web de votre municipalité ou contactez la municipalité pour savoir ce qui a été décidé par le conseil municipal.





Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

2. Employés et particuliers : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19



Groupes/Personnes visés	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
Salariés 	Assurance-emploi (AE)	<ul style="list-style-type: none"> Avoir perdu son emploi en raison de la COVID-19 (fermeture d'entreprise, mise à pied); Être admissible à l'assurance-emploi. <p>Pour les prestations de maladie de l'Assurance-emploi, élimination temporaire du délai de carence (début 15 mars) et de l'obligation de fournir un certificat médical</p>	<p>Depuis le 15 mars 2020, les prestations régulières d'assurance-emploi ont été remplacées par la Prestation d'urgence du Canada (PCU). Les autres programmes de l'AE, comme les prestations de maladie et le programme de temps partagé, sont maintenus.</p>
Salariés et travailleurs autonomes 	Prestation canadienne d'urgence (PCU) <p>Cette prestation imposable permettra d'offrir 2 000 \$ par mois pendant un maximum de 24 semaines aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.</p> <p>La prestation sera versée toutes les quatre semaines et sera offerte pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.</p> <p>La PCU s'appliquera aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.</p>	<p>Sont admissibles : Les personnes qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mises en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies.</p> <p>Les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU.</p> <p>La PCU s'appliquera également aux personnes qui, d'ici 4 mois, auront épuisé leurs prestations d'assurance-emploi.</p> <p>Pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de la PCU :</p> <ul style="list-style-type: none"> il est permis aux travailleurs de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU; les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'écllosion de la COVID-19 y sont admissibles; les travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont 	<p>Pour avoir droit à la PCU, le travailleur doit avoir gagné, au cours de l'année précédente, au moins 5 000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi, d'un programme de congé parental ou de dividendes.</p> <p>Les demandes doivent être déposées de façon suivante :</p> <p>Personnes nées en janvier, février ou mars : les lundis; Personnes nées en avril, mai ou juin : les mardis; Personnes nées en juillet, août ou septembre : les mercredis; Personnes nées en octobre, novembre ou décembre : les jeudis; Tous les mois : les vendredis, les samedis et les dimanches.</p> <p>La PCU est imposable, mais l'impôt ne sera pas retenu à la source.</p> <p>https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</p>

		pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19 y sont admissibles. Ces changements seront appliqués rétroactivement au 15 mars 2020.	
Étudiants 	La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) permet de fournir une aide financière d'urgence aux étudiants ainsi qu'aux nouveaux diplômés qui ne peuvent pas travailler ou trouver de travail en raison de la COVID-19. La PCUE sera aussi disponible à ceux qui travaillent mais qui ne gagnent pas plus de 1 000\$ (avant taxes) au cours de la période de quatre semaines visée par la demande.	Les étudiants admissibles peuvent recevoir un montant mensuel de 1 250 \$, plus un supplément de 750 \$ s'ils ont des personnes à charge ou une invalidité, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois. Les étudiants admissibles à la PCUE entrent dans trois catégories : <ol style="list-style-type: none"> 1. Étudiants inscrits à un programme d'études postsecondaires 2. Personnes ayant terminé ou arrêté leurs études postsecondaires en décembre 2019 ou après 3. Étudiants qui ont terminé ou qui termineront leurs études secondaires en 2020 et qui ont présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires débutant avant le 1er février 2021 L'étudiant qui présente une demande doit attester qu'en raison de la COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> • il est incapable de travailler; • il cherche du travail, mais il est incapable de trouver un emploi; • il travaille, mais ne peut gagner plus de 1 000 \$ (avant impôt) au cours de la période de quatre semaines visée par la demande. La PCUE est disponible durant quatre mois, de mai 2020 à août 2020, mais les étudiants pourront présenter une demande rétroactive d'ici le 30 septembre 2020 pour recevoir cette prestation.	Les étudiants et les nouveaux diplômés peuvent présenter une demande de PCUE à partir de leur compte Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada; ils devront avoir un numéro d'assurance sociale. Les Canadiens admissibles sont invités à choisir l'option de dépôt direct et à s'assurer que leurs coordonnées sont à jour avant de présenter une demande afin que la demande soit traitée sans problème et que les fonds soient versés rapidement. Les étudiants admissibles doivent présenter une nouvelle demande de PCUE pour chaque période de quatre semaines, et ils doivent chaque fois satisfaire aux critères d'admissibilité. Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/05/document-dinformation-la-prestation-canadienne-durgence-pour-les-etudiants.html
Étudiants 	Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant	Cette nouvelle bourse aidera les étudiants à acquérir de l'expérience et des compétences précieuses en prêtant main forte à leur communauté durant la pandémie de COVID 19. Dans le cadre de la nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat	Détails à suivre.



Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

		étudiant, ceux qui choisiront d'aider leur communauté recevront de 1000 \$ à 5000 \$ selon les heures travaillées.	
Salariés et travailleurs autonomes 	Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si l'état de santé le justifie).	Ce programme est abandonné depuis le 10 avril.	
Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents 	Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.	Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants	Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020. Présenter la demande en ligne : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html Si vous êtes malade ou mis en quarantaine en raison de la COVID-19, téléphonez aux numéros sans frais : 1- 833 381-2725 (ATS : 1-800-529-3742) pour demander l'élimination de votre délai de carence d'une semaine.
Programme Travail partagé de l'assurance-emploi 	Voir section Employeurs		https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html
Travailleurs agricoles saisonniers 	Primes de 100 \$ par semaine à ceux qui iront prêter main-forte aux agriculteurs.	Cet investissement va notamment financer quatre mesures qui visent à assurer un approvisionnement régulier des biens alimentaires à la population dans le contexte de la pandémie actuelle : <ul style="list-style-type: none"> • une prime de 100 dollars aux travailleurs agricoles saisonniers pour une prestation de travail minimale de 25 heures par semaine; • la création d'un nouveau programme pour le déplacement de la main-d'œuvre qui tient compte des règles de distanciation sociale en vigueur; 	Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web emploi agricole.com ou communiquer avec le centre d'emploi agricole de leur région ou avec Agrijob (pour les gens de la région de Montréal).








Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



		<ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'escouades sur le terrain qui interviendront au moment de l'intégration des nouveaux travailleurs (minimum de cinq employés à intégrer) pour appuyer les producteurs agricoles dans la formation des nouveaux travailleurs; un soutien financier accordé aux 12 centres d'emploi agricole, pour répondre aux besoins de jumelage des entreprises agricoles avec les nouveaux travailleurs. 	
<p>Travailleurs de la santé</p> 	<p>Diverses mesures destinées aux travailleurs du secteur de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> RQAP — Assouplissement pour les travailleurs et travailleuses du réseau de la santé admissible au congé parental souhaitant prêter main-forte à leur employeur (prolongation de la période de prestations qui passe de 52 à 78 semaines) Une prime d'exposition clinique de 8 % sera versée au personnel qui travaille directement auprès des personnes atteintes de la COVID-19. Prime de reconnaissance de 4 % sera offerte pour reconnaître l'effort du personnel du réseau de la santé et des services sociaux Prime (4\$/heure) pour les préposés aux bénéficiaires œuvrant dans les milieux d'hébergement privés - rétroactive au 13 mars 2020 Prime au personnel œuvrant dans les milieux d'hébergement privés Plusieurs bonifications salariales pour des travailleurs du secteur de la santé pour les encourager à travailler à temps plein et les encourager à travailler dans des zones rouges 	
<p>Travailleurs des secteurs liés aux services essentiels</p> 	<p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p> <p>Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai et recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Ainsi, ils pourront obtenir, en plus de leur salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à</p>	<p>Visé à combler la différence entre le salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</p> <p>Pour bénéficier de ce programme, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels; gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine; 	<p>Le gouvernement a mis fin à ce programme le 4 juillet dernier.</p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	concurrence de 1 600 \$ pour une période de 16 semaines. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les deux semaines.	<ul style="list-style-type: none"> avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020; être âgé d'au moins 15 ans au moment de présenter la demande de prestations offertes dans le cadre du PIRTE; résider au Québec le 31 décembre 2019 et prévoir résider au Québec tout au long de l'année 2020. 	
Locataires 	Prêt sans intérêt pour le paiement du loyer	<p>La Société d'habitation du Québec (SHQ) offre aux locataires dont les revenus sont diminués en raison de la COVID-19 un prêt sans intérêt de 1 500 \$ correspondant à deux mois de loyer.</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande doit être faite d'ici le 15 juillet 2020. Le prêt est remboursable d'ici le 1er août 2021, et ce, sans intérêt. L'aide financière sera versée directement au propriétaire. 	<p>Pour se prévaloir du prêt, le locataire devra remplir un formulaire qui sera accessible sous peu par l'entremise du site Internet de la SHQ :</p> <p>Pour plus de détails, voir le site de la Société d'habitation du Québec : http://www.habitation.gouv.qc.ca/en_vedette/mesures_en_habitation_en_lien_avec_la_pandemie_de_covid19/aide_au_logement_pour_le_paiement_du_loyer_questions_frequentes.html</p>
Tous 	Mesure d'hébergement temporaire	<p>Cette mesure vient en aide à ceux qui voient leur projet d'emménagement dans leur résidence principale (incluant un logement) reporté en raison de la COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour résidence principale mise en chantier avant le 25 mars 2020 en prévision d'une livraison entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2020 inclusivement et qui ne pourra avoir lieu dans cet intervalle compte tenu des circonstances. La mesure s'appliquera aussi pour les ménages qui ne pourront, à cause des circonstances liées à la COVID-19, prendre possession de leur résidence principale ou emménager dans leur future propriété résidentielle ou dans leur futur logement. Les personnes admissibles recevront une somme maximale de 2 000 \$ par mois pour une période d'au plus deux mois. Cette somme remise sous forme de remboursement pour des frais d'hébergement temporaire. De plus, une aide financière maximale de 1 000 \$ sera aussi prévue pour couvrir les frais d'entreposage et de déménagement de ces ménages 	
Familles à faible revenu	Crédit pour la taxe sur les produits et services		Le gouvernement compte verser d'ici début mai un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services.

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

 Familles 	Allocation canadienne pour enfants		Ottawa va augmenter de 300 \$ par enfant les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année 2019-2020. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.
Aînés 	Soutien du revenu supplémentaire	<p>Versement d'un paiement unique non imposable de 300 \$ aux aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) auquel s'ajoutent 200 \$ de plus pour les aînés admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG).</p> <p>Prolongement temporaire des versements du SRG et de l'Allocation pour les aînés dont les renseignements sur le revenu en 2019 n'ont pas été évalués (les renseignements doivent être fournis au plus tard le 1er octobre 2020).</p>	
Aînés  	Retrait obligatoire FERR	<p>Le gouvernement fédéral réduit le montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.</p> <p>Le gouvernement du Québec a annoncé qu'il s'harmoniserait à l'annonce du gouvernement fédéral qui indique une réduction du montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.</p>	
Étudiants 	Élargissement du Programme fédéral actuel visant l'emploi, le développement et la jeunesse	Création jusqu'à 116 000 emplois et stages cet été et au cours des prochains mois, afin d'aider les étudiants à trouver un emploi et à acquérir des compétences précieuses	Nécessite l'adoption d'une loi.
Étudiants 	Bourses d'études canadiennes et Programme de prêts d'études canadiens	<ul style="list-style-type: none"> • Doubler les Bourses d'études canadiennes pour tous les étudiants admissibles en 2020-2021, • Élargir l'admissibilité à l'aide financière pour les étudiants en éliminant les contributions attendues des étudiants et des conjoints d'étudiants en 2020-2021. • Bonifier le Programme de prêts d'études canadiens en augmentant le montant hebdomadaire maximal pouvant 	Nécessite l'adoption d'une loi.

		<p>être offert aux étudiants en 2020-2021. Ce montant passera de 210 \$ à 350 \$;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'aide actuelle fondée sur les distinctions et destinée aux étudiants des Premières Nations, Inuits et de la Nation métisse qui poursuivent des études postsecondaires en accordant 75,2 millions de dollars de plus en 2020-2021; • Prolonger les bourses d'études supérieures en recherche et les bourses postdoctorales du gouvernement fédéral qui arrivent à échéance; • Augmenter les subventions fédérales de recherche afin d'appuyer les étudiants et les boursiers de recherche postdoctorale; • Le gouvernement va remettre 291,6 millions de dollars aux conseils subventionnaires fédéraux; 	
<p>Étudiants</p>  	<p>Prêts étudiants</p>	<p>Le gouvernement fédéral met en place un moratoire de 6 mois (30 mars 2020 au 30 septembre 2020) sur les prêts d'étude. Aucun intérêt ne sera calculé pendant cette période et aucun versement n'a à être fait.</p> <p>Le gouvernement du Québec a annoncé le report du remboursement de la dette auprès de l'Aide financière aux études. Au cours d'une période exceptionnelle de six (6) mois, aucun versement ne sera à effectuer et aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à la dette d'études.</p>	

3. Mesures de portée générale

Québec



- Adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Mesure exceptionnelle qui permet à la ministre de la Santé et des Services sociaux et aux établissements de procéder sans délai à l'achat d'équipements ou de conclure les contrats nécessaires pour protéger la santé de la population.
- Isolement volontaire de 14 jours pour toute personne qui revenait de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure.
- Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui revenaient de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure.
- La reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 se trouve à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>
- Interdiction de rassemblement intérieur ou extérieur de plus de 10 personnes.
- Incitation, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, à rester à la maison, sauf en cas de nécessité ou d'exception, comme pour se présenter à un rendez-vous médical important. Ces personnes peuvent également sortir faire une marche ou aller se procurer de la nourriture en respectant les consignes sanitaires en vigueur.
- Fermeture des établissements d'enseignement des réseaux de l'éducation de niveau primaire (CMM) secondaire et de l'enseignement supérieur (centres de formation, établissements d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités) jusqu'au 1^{er} septembre. Des mesures seront mises en place pour continuer d'offrir des services de garde d'urgence aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels**.
- Couverture par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) des services de santé liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication.

** La liste des emplois et des services essentiels donnant droit à des services de garde d'urgence est disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/liste-emplois-et-services-essentiels/>

* La liste des entreprises et services prioritaires se trouve à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>

➤ À noter que le télétravail et le commerce en ligne sont permis en tout temps pour toutes les entreprises.

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, **remplissez le formulaire**. L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

Canada

- Fermeture temporaire de la frontière canado-américaine à tout passage non essentiel jusqu'au 21 août. Le transport de marchandises n'est pas touché par cette mesure.
- Programme de prêt d'urgence pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour permettre aux Canadiens à l'étranger de revenir au pays en temps voulu.
- Activation du Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial en matière de santé publique dans les cas d'incidents biologiques pour assurer une réponse coordonnée dans tout le pays.
- En date du 18 mars 2020, interdiction aux ressortissants étrangers de tous les pays, à l'exception des États-Unis, d'entrer au Canada. Cette mesure ne s'applique pas au personnel navigant, aux voyageurs transitant par le Canada en route vers un autre pays, aux résidents canadiens permanents, aux diplomates ou aux membres immédiats de la famille de résidents canadiens, ni aux travailleurs étrangers munis de permis de travail et aux étudiants étrangers.
- En date du 18 mars 2020, redirection des vols de passagers internationaux vers quatre aéroports (Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver).
- Depuis le 16 mars 2020, tous les voyageurs entrant au Canada doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au pays, à l'exception des travailleurs qui sont essentiels au transport des biens et des personnes. Les voyageurs doivent éviter tout contact avec les autres pendant 14 jours et surveiller étroitement leurs symptômes.
- Création d'un programme de prêt d'urgence pour aider les Canadiens à rentrer à la maison ou à surmonter les défis auxquels ils font face pendant leur voyage en raison de la COVID-19.